



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-086 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville d'Arpajon

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHALEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-086 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville d'Arpajon

Le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires a été révisé en 2023 afin de prendre en compte les évolutions de l'organisation des services, notamment l'ouverture de l'accueil périscolaire Édouard-Herriot le mercredi. Cette mise à jour avait également pour objectif de rendre le règlement conforme aux nouvelles modalités de fonctionnement et de clarifier certaines procédures qui y étaient mentionnées.

Après trois années de mise en œuvre, les retours des équipes de direction et des familles ont permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration. Le règlement a ainsi été retravaillé afin d'apporter davantage de souplesse aux familles, notamment à travers les évolutions suivantes :

- la possibilité de réserver les accueils du mercredi et des vacances scolaires à la journée ou à la demi-journée (matin avec repas ou après-midi),
- l'extension de la plage horaire d'arrivée le matin, permettant l'accueil des enfants entre 7 h et 9 h 30,
- la modification du calendrier d'ouverture des inscriptions aux vacances scolaires afin d'offrir une plus grande flexibilité aux familles.

Ces évolutions ont été élaborées en concertation avec les directions des structures et le service Éducation. Elles feront l'objet d'une communication auprès des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du conseil municipal n°2018-84 du 27 juin 2018,

VU sa délibération du conseil municipal n°2023-58 du 5 juillet 2023,

VU la présentation du dossier à la Commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, seniors, inclusion, vie associative du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires de la ville d'Arpajon annexé à la présente délibération :

- la possibilité de réserver les accueils du mercredi et des vacances scolaires à la journée ou à la demi-journée (matin avec repas ou après-midi),
- l'extension de la plage horaire d'arrivée le matin, permettant l'accueil des enfants entre 7h00 et 9h30,
- la modification du calendrier d'ouverture des inscriptions aux vacances scolaires afin d'offrir une plus grande flexibilité aux familles.

PRÉVOIT son application à la rentrée scolaire 2026/2027.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026086-DE
Reçu le 09/07/2026